



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

29 FEV. 2016

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt
Service régional de l'alimentation

APF LUDRES
585 rue Denis Papin
54710 LUDRES

Dossier suivi par : Arnaud DEREST
Courriel : arnaud.derest@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 55 74 11 31
Fax : 03 55 74 11 01

N/Réf. : PI 1600020

Metz, le 28/12/2015

AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

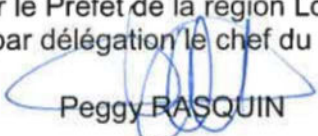
- Vu les articles L254 -1, L254 -2, R254 -1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2044 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du Préfet de la région Lorraine au DRAAF de Lorraine en date du 14/03/2013

L'organisme **APF LUDRES**
domicilié à **585 rue Denis Papin**
54710 LUDRES

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : LO 21062**
pour effectuer ses activités d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Pour le Préfet de la région Lorraine
et par délégation le chef du SRAL


Peggy RASQUIN